



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-217806405-20260327-1185341-DE
Reçu en préfecture le 14/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-et-un mars, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Pascal Thévenot, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 33

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Damien Metzlé, Mme Elodie Simoes, M. Frédéric Hucheloup, Mme Johanne Ledanseur, M. François Brunet, Mme Michèle Ménez, M. Bruno Drevon, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Pierre Testu, Mme Pauline Cussac, Mme Josette Marchais, M. Jean-Pierre Conrié, M. Michel Bucheton, M. Philippe Ferret, Mme Muriel Garat, M. Denis Corman, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétre-Racca, M. Olivier Poneau, M. Marouen Touibi, Mme Christine de Barros, M. Zsolt Mathé, Mme Maeva Taupenas, M. Emmanuel Augy, M. Eric Tardif, M. Jamel Dekali, Mme Sarah Hamdi, M. Stéphane Brousse, Mme Sabine Gairin-Calvo, M. Pierre Fernandes da Costa.

Ont donné procuration : 2

Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Adeline Nonis à M. Emmanuel Augy.

Absents non représentés : 0

Secrétaire de séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° DEL-26-03-27-49

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° DEL-26-03-27-49

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-33, L2121-21, L. 5211-7, L. 5211-8, et L5212-7,

VU les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy-Vélizy, et notamment son article 6,

VU sa délibération n° 2014-192 en date du 12 février 2014, relative à la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de Jouy-Vélizy,

VU l'élection municipale en date du 15 mars 2026, laquelle a donné lieu au renouvellement du Conseil municipal,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-01 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU sa délibération n° DEL-26-03-20-03 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 20 mars 2026,

VU les candidatures déposées par M. Pascal Thévenot, Mme Elodie Simoes, M. Marouen Touibi, M. Emmanuel Augy et M. Eric Tardif pour les postes de délégué à pourvoir pour siéger au sein de cet organisme extérieur,

CONSIDÉRANT que l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé dispose que le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions de ce code et des textes régissant ces organismes,

CONSIDÉRANT qu'un Syndicat Intercommunal dénommé « Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy » a été créé entre les Communes de Jouy-en-Josas et Vélizy-Villacoublay en 1972 et est chargé de gérer et d'entretenir le Domaine de la Cour Roland,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, et l'article L5211-8 du même Code précise que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDÉRANT que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy prévoit 3 délégués titulaires et un délégué suppléant par Commune,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire que le Conseil municipal nouvellement élu désigne de nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy,

Objet : Désignation des représentants de la Commune pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy-Vélizy

CONSIDÉRANT que l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que l'article L. 5211-7 du même Code, régissant spécifiquement les Syndicats de communes, prévoit expressément que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués des Syndicats de communes,

ENTENDU l'exposé de M. Pascal Thévenot, rapporteur,

Les membres du Conseil municipal ayant préalablement décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations et de recourir au vote à main levée,

ONT OBTENU, par décompte des votes à main levée :

- M. Eric Tardif : Pour : 4 voix ; Contre : 29 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Pascal Thévenot : Pour : 29 voix ; Contre : 4 voix ; Abstentions : 2 voix.
- Mme Elodie Simoes : Pour : 29 voix ; Contre : 4 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Marouen Touibi : Pour : 29 voix ; Contre : 4 voix ; Abstentions : 2 voix.
- M. Emmanuel Augy : Pour : 29 voix ; Contre : 4 voix ; Abstentions : 2 voix.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité (Pour : 29 voix - Contre : 4 voix, Eric Tardif, Jamel Dekali, Sarah Hamdi, Stéphane Brousse - Abstentions : 2 voix, Sabine Gairin-Calvo, Pierre Fernandes da Costa).


DÉSIGNE pour représenter la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Jouy/Vélizy:

- Délégués titulaires :
 - o M. Pascal Thévenot, Maire,
 - o Mme Elodie Simoes, 3^{ème} adjointe au Maire,
 - o M. Marouen Touibi, conseiller municipal délégué.
- Délégué suppléant :
 - o M. Emmanuel Augy, conseiller municipal.


Fait et délibéré en séance le 27 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.




Johanna Ledanseau
5^{ème} Adjointe au Maire
Secrétaire de séance




Pascal Thévenot
Maire